



Conseil de sécurité

Cinquante-deuxième année

3827^e séance

Mercredi 29 octobre 1997, à 12 h 20

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Somavía	(Chili)
<i>Membres :</i>	Chine	M. Liu Jieyi
	Costa Rica	M. Sáenz Brolley
	Égypte	M. Awaad
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Thiebaud
	Guinée-Bissau	M. Da Rosa
	Japon	M. Owada
	Kenya	M. Rana
	Pologne	M. Włosowicz
	Portugal	M. Monteiro
	République de Corée	M. Park
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Richmond
	Suède	M. Salender

Ordre du jour

La situation en Angola

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (S/1997/807)

La séance est ouverte à 12 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Angola

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (S/1997/807)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Angola et du Brésil des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Van Dunem «Mbinda» (Angola) prend place à la table du Conseil; M. Amorim (Brésil) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies en Angola, document S/1997/807. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1997/823, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Le premier orateur est le représentant de l'Angola. Je lui donne la parole.

M. Van Dunem «Mbinda» (Angola) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de commencer par vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Permettez-moi également de féliciter votre prédécesseur, l'Ambassadeur Bill Richardson, pour la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil durant son mandat.

Les attentes ont été grandes ces 30 derniers jours parmi les membres du Conseil de sécurité et, de façon générale, au sein de la communauté internationale, qui se demandaient si la décision prise par le Conseil de sécurité et l'échéance fixée par lui dans ses résolutions 1127 (1997) et 1130 (1997) seraient intégralement respectées, ou si le Conseil se verrait de nouveau, et pour la deuxième fois, contraint d'appliquer de nouvelles sanctions contre l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA).

Comme les faits sur le terrain le montrent et comme le démontre nettement le rapport du Secrétaire général, l'UNITA n'a fait preuve ni de coopération ni de bonne foi ni de volonté politique. Elle ne s'est toujours pas acquittée de trois obligations essentielles qui lui incombent en vertu du Protocole de Lusaka, notamment la remise au Gouvernement de toutes les localités qu'elle contrôle, la démilitarisation de ses forces «résiduelles» et la cessation de sa propagande hostile antigouvernementale.

À ce jour, aucun progrès substantiel n'a été accompli dans la démilitarisation de son aile militaire. Les chiffres avancés par cette organisation concernant ses effectifs militaires actuels sont faux, fabriqués et donc absolument inacceptables. La vérité est que l'UNITA dispose toujours d'environ 35 000 hommes lourdement armés, équipés de pièces d'artillerie sophistiquées et autres matériels de guerre.

Je dois souligner que tant que ces forces ne seront pas complètement démantelées, aucune paix ne sera possible en Angola, car ces forces sont la principale source de tensions et d'insécurité.

En ce qui concerne le processus de normalisation de l'administration de l'État, malgré les progrès accomplis, il est encore loin d'être achevé. Le processus est marqué par des retards dus aux obstacles qui sont systématiquement dressés par l'UNITA. Il reste impensable pour l'UNITA de placer Bailundo et Andulo sous le contrôle du Gouvernement. En ce qui concerne la radio de l'UNITA, bien que des mesures aient été prises pour en faire un émetteur neutre, très peu de progrès ont été accomplis. La propagande antigouvernementale de l'UNITA continue sans relâche, avec maintenant comme bases principales les prétendues représentations de l'UNITA dans certains pays étrangers.

L'on comprend facilement que la direction de l'UNITA a complètement ignoré les exigences du Conseil et a violé de façon flagrante ses résolutions 1127 (1997) et 1130 (1997). Tous les appels internationaux qui lui ont été

lancés afin qu'elle s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu du Protocole de Lusaka, qui est la seule base pour la paix, la stabilité et le développement en Angola, sont tombés dans l'oreille d'un sourd.

Au contraire, comme par le passé, l'UNITA a systématiquement eu recours à des manoeuvres visant à impressionner les membres du Conseil de sécurité et la communauté internationale, dans le but d'éviter l'entrée en vigueur des sanctions prévues au paragraphe 4 de la résolution 1127 (1997).

La communauté internationale, et le Conseil en particulier, ne sauraient et ne doivent pas se laisser induire en erreur par une organisation qui, à ce jour, n'a donné aucune preuve de son désir à renoncer à la prise du pouvoir par la force. Si ce Conseil n'utilise pas les moyens dont il dispose pour empêcher l'UNITA de réaliser ses intentions, la violence éclatera de nouveau en Angola, avec de graves conséquences pour la paix et la stabilité dans toute la région de l'Afrique centrale et australe.

L'imposition de mesures internationales contraignantes et efficaces contre l'UNITA demeure la seule option dont nous disposons pour dissuader la direction de cette organisation de recourir à la guerre et pour l'inciter à s'engager dans la voie de la paix et de la démocratie.

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le paragraphe 7 de la résolution 1127 (1997) qui stipule que

«les dispositions du paragraphe 4 — sur les sanctions — prendront effet ... à moins que le Conseil ne décide, au vu d'un rapport du Secrétaire général, que l'UNITA a pris des mesures concrètes et irrévocables afin de satisfaire à toutes les obligations...».

Aujourd'hui, alors que le nouveau délai fixé à l'UNITA pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations arrive à expiration, force est de conclure que l'UNITA n'a pas pris les mesures nécessaires pour s'acquitter de toutes les obligations énoncées dans la résolution 1127 (1997). C'est pourquoi nous n'attendons rien de moins qu'une application immédiate des mesures prévues au paragraphe 4 de la résolution 1127 (1997), pour le bien-être du peuple angolais et afin de garantir l'autorité morale du Conseil.

Le projet de résolution qui doit être adopté aujourd'hui va dans ce sens et reflète la détermination du Conseil d'instaurer la paix en Angola. Nous espérons que la direction de l'UNITA comprendra le message ferme que lui

envoie la communauté internationale et qu'elle hâtera la conclusion du processus de paix.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Angola des paroles aimables qu'il m'a adressées, ainsi qu'à mon prédécesseur.

L'orateur suivant est le représentant du Brésil. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Amorim (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Sous votre direction compétente et avisée, le Conseil a pu mener à bien ses travaux avec toute l'efficacité voulue. Je voudrais en outre saisir cette occasion pour exprimer ma reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Bill Richardson.

Compte tenu des événements qui se sont récemment produits en Angola, nous aimerions rendre hommage au Représentant spécial du Secrétaire général, M. Blondin Beye, et à la troïka des États observateurs, pour le rôle de premier plan qu'ils ont joué.

Malheureusement, au cours des derniers mois, comme le Secrétaire général le note dans son rapport S/1997/807, aucun progrès substantiel n'est intervenu dans le processus de paix en Angola. L'exécution du plan d'extension de l'administration de l'État dans l'ensemble du pays a subi des retards injustifiés. En dépit des mesures prises pour mettre en place Radio Despertar, une nouvelle station FM légale, Radio Vorgan continue d'émettre. Le processus de démilitarisation, d'immatriculation et de désarmement de ce qu'on appelle les éléments résiduels de l'UNITA n'a pas enregistré de progrès notables.

Nous exhortons l'UNITA à transférer à la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) tous ses éléments armés et à lui remettre tous les équipements en sa possession dans les plus brefs délais, conformément aux engagements qu'elle a pris au titre du Protocole de Lusaka. Toutes les parties concernées devraient faire preuve de modération pour permettre que ce processus se déroule de manière pacifique.

Le Brésil comprend que les sanctions doivent être envisagées comme un instrument de dernier recours. Nous avons insisté pour qu'elles ne soient pas considérées comme une fin en soi. Elles doivent être réservées pour des situations d'une extrême gravité, notamment parce qu'elles

peuvent avoir des effets préjudiciables sur les populations innocentes et les pays limitrophes.

Dans le cas de l'Angola cependant, nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité est dans la bonne voie en adoptant un projet de résolution qui débouche sur des sanctions visant tout particulièrement la partie en défaut, c'est-à-dire, l'UNITA. La situation est arrivée à un stade où il devient indispensable de faire entendre le message de la communauté internationale qui ne tolérera plus que les engagements conclus ne soient pas respectés.

Le mois prochain sera celui du troisième anniversaire du Protocole de Lusaka. Espérons que les mesures prises aujourd'hui auront pour effet de démontrer que les seules options viables en Angola sont la paix et la réconciliation.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant du Brésil des paroles aimables qu'il m'a adressées, ainsi qu'à mon prédécesseur.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La Fédération de Russie, qui est membre de la troïka des États observateurs du processus de paix en Angola et qui fournit des contingents à la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA), souhaite vivement que l'issue du processus de paix soit couronnée de succès et qu'elle permette d'instaurer sans tarder une paix durable et de promouvoir la réconciliation nationale en Angola.

La réalisation de cet objectif revêt une grande importance, tant pour l'Angola lui-même, que pour le renforcement de la stabilité dans l'ensemble de la région. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que le processus de paix a été entravé au cours de ces derniers mois. Il ne fait aucun doute que les motifs de ce retard sont exclusivement politiques et qu'ils se réduisent à des tentatives menées par la direction de l'UNITA pour retarder sous tous les prétextes l'exécution des accords interangolais qu'elle a signés et pour éviter d'honorer les engagements énoncés dans le Protocole de Lusaka.

La direction de l'UNITA a fait ouvertement fi des obligations contenues dans les résolutions 1127 (1997) et 1130 (1997) et elle n'a pas mis à profit les deux délais de grâce que la communauté internationale lui avait accordés. En conséquence, les sanctions contre l'UNITA prendront effet aujourd'hui à minuit, comme le prévoit la résolution 1127 (1997). Nous espérons que cette fois-ci, les dirigeants de l'UNITA tireront les conclusions qui s'imposent et qu'ils s'acquitteront immédiatement et sans condition aucune de ses obligations, épargnant ainsi au Conseil de sécurité la tâche de renforcer encore davantage les sanctions.

Compte tenu de la situation critique dans laquelle se trouve actuellement le processus de paix en Angola, le second élément du projet de résolution tendant à proroger de trois mois le mandat de la MONUA et à reporter le retrait des unités militaires des Nations Unies, revêt une grande importance. Le projet de résolution offre au Conseil de sécurité des possibilités variées de surveiller efficacement le processus de paix et de prendre de nouvelles mesures en fonction de l'évolution des événements.

Les mois prochains seront décisifs pour l'ensemble du processus de paix et nous nous félicitons du fait que le projet de résolution exige de manière claire que le Gouvernement angolais et l'UNITA mènent à bien, sans réserve et sans nouveau retard, les éléments encore inachevés du processus de paix, qu'ils coopèrent pleinement avec la MONUA et qu'ils s'abstiennent de tout acte susceptible de compliquer davantage le processus de paix.

Sur la base de ce que je viens de dire, la délégation russe, avec d'autres membres du Conseil, votera pour le projet de résolution.

M. Richmond (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : À la fin du mois de septembre, nous avons retardé l'adoption de sanctions, à la suite des promesses faites par l'UNITA de s'acquitter des tâches qu'il lui restait à assumer dans le cadre du processus de paix en Angola. À l'époque, il semblait que l'UNITA faisait quelques progrès encourageants. Étant donné l'absence ultérieure de progrès, force est à présent de conclure que ces événements positifs n'étaient que des concessions faites par l'UNITA en vue d'empêcher la mise en vigueur des sanctions. Au mois d'octobre, l'UNITA a continué de refuser de s'acquitter des obligations qu'il lui reste à honorer bien qu'elle y ait été invitée à plusieurs reprises. En fait, l'UNITA n'a pas tenu ses promesses.

Une fois encore, lorsque nous envisageons de prendre des sanctions, l'UNITA fait des efforts appréciables dans la

bonne direction. Mais cela ne suffit pas. Le Conseil de sécurité ne devrait pas se laisser influencer par des gestes de dernière minute.

Nous pensons que, malheureusement, le moment est venu d'exercer des pressions sur l'UNITA, comme l'envisage la résolution 1127 (1997). En prenant cette décision, nous ne voulons pas punir l'UNITA mais l'encourager à tenir ses promesses.

Nous espérons que l'UNITA comprendra que le retard n'est pas payant et qu'elle s'acquittera au plus tôt, et de bonne foi, des obligations auxquelles elle reste soumise. Le Conseil est disposé à lever ces mesures dès que l'UNITA aura rempli ses obligations.

Mais, en premier lieu, il faut que l'UNITA prenne des mesures concrètes, notamment en ce qui concerne l'extension de l'administration de l'État, la démilitarisation et la transformation de Radio Vorgan. Nous ne pouvons adhérer à l'idée que l'UNITA n'ait plus de troupes à démobiliser. Selon nous, l'UNITA doit déclarer toutes ses troupes résiduelles pour qu'elles puissent être démobilisées en bonne et due forme.

Le Gouvernement angolais doit également assumer ses responsabilités. Il doit notifier à la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) les mouvements de ses forces et empêcher tout mouvement de troupes ou autres actions d'agression militaire. Nous partageons la préoccupation du Secrétaire général au sujet de l'intervention de l'Angola au Congo-Brazzaville. Les forces angolaises doivent être retirées immédiatement.

Pour que le processus de paix puisse progresser, il est essentiel qu'une plus grande confiance existe entre les deux parties. À cet égard, nous nous félicitons de l'annonce d'une réunion entre le Président dos Santos et M. Savimbi, en Angola, en novembre prochain.

L'inquiétude du Secrétaire général est légitime en raison de la phase critique que traverse actuellement le processus de paix. Nous reconnaissons avec lui que la présence continue des unités militaires de la MONUA en Angola peut contribuer à maintenir la stabilité. Nous appuyons ses recommandations visant à proroger le mandat de la MONUA jusqu'au 31 janvier 1998.

Nous nous prononcerons donc en faveur du projet de résolution.

M. Awaad (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : L'examen de la situation en Angola, ce jour, par le Conseil de sécurité, montre une nouvelle fois que le processus de paix est entré dans une phase délicate qui risque de compromettre les réalisations des deux dernières années, et ce en raison de la lenteur de l'UNITA dans l'exécution de ses obligations découlant du Protocole de Lusaka — en particulier celles de procéder à une démilitarisation complète, de permettre au Gouvernement angolais de restaurer l'administration de l'État sur tout le territoire angolais, de transformer Radio Vorgan en un émetteur neutre et de se transformer elle-même en un véritable parti politique. Ces exigences n'ont pas été encore satisfaites, malgré les quelques maigres progrès obtenus dans leur réalisation. La communauté internationale attend de l'UNITA qu'elle remplisse réellement et sans conditions ces obligations fondamentales. L'adoption des résolutions 1127 (1997) et 1130 (1997) par le Conseil de sécurité au cours des deux derniers mois, reflète la grande importance que la communauté internationale attache au respect, par l'UNITA, de ses obligations et à l'instauration d'une nouvelle ère de paix en Angola.

La délégation égyptienne a examiné soigneusement le rapport du Secrétaire général sur la situation en Angola. Nous louons les efforts déployés par le Secrétaire général, par son Représentant spécial, M. Blondin Beye, et par la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA), d'autant qu'ils accomplissent tous leur tâche comme il convient dans des conditions rendues encore plus difficiles, particulièrement en raison du manque de coopération d'une partie ou d'une autre avec la mission internationale. Par ailleurs, nous regrettons que les rapports indiquent que des avions continuent d'atterrir sur des aéroports sous contrôle de l'UNITA et que l'UNITA a recommencé à miner les routes principales. Ces pratiques démontrent bien que l'UNITA tente de projeter l'image d'un État dans l'État. Cela est tout à fait inacceptable après l'instauration d'un Gouvernement d'unité et de réconciliation nationale, et suscite également des préoccupations en raison de la possible implication de parties étrangères dans la crise angolaise. Pour sortir de l'impasse actuelle où se trouve la mise en oeuvre du Protocole de Lusaka, il convient que l'UNITA démontre sa ferme volonté politique de renoncer à l'option de la guerre et cesse toute pratique ralentissant l'application de l'accord de paix. Nous sommes également convaincus que cela ne peut être réalisé sans des pressions appropriées de la communauté internationale, notamment du Conseil de sécurité et des États de la troïka, pour amener la direction de l'UNITA à respecter ces obligations.

En Angola, l'Organisation des Nations Unies a obtenu des succès tangibles qui ne sauraient être minimisés. Au

nombre de ceux-ci, il faut souligner l'arrêt de l'effusion de sang entre les Angolais et le regroupement des forces de l'UNITA dans des camps. Il nous faut également mentionner le succès des Nations Unies dans le domaine du déminage et de la réparation des ponts et des routes ainsi que d'autres éléments de l'infrastructure du pays. Ce sont là des réalisations très importantes dont nous devons nous féliciter et qu'on ne saurait mépriser ou négliger aujourd'hui.

Lors de l'adoption de la résolution 1130 (1997), la délégation égyptienne avait exprimé l'espoir que l'UNITA utiliserait la période prenant fin le 30 septembre pour se soumettre à la volonté de la communauté internationale, telle que représentée dans les résolutions du Conseil de sécurité. Nous avons également espéré que l'UNITA remplirait ses obligations découlant du Protocole de Lusaka de façon à permettre au Conseil de reconsidérer, avant leur application, les mesures contenues dans cette résolution. Malheureusement, tel n'a pas été le cas. Et, en dépit de notre objection de principe à l'application des sanctions, les conditions actuelles et la situation en Angola, et notamment l'appui apporté par le Gouvernement angolais lui-même à l'imposition de ces sanctions, nous amènent, aujourd'hui, à appuyer la mise en oeuvre de ces mesures.

La délégation égyptienne voudrait réaffirmer son plein appui aux recommandations du Secrétaire général contenues dans son rapport en ce qui concerne les effectifs de la mission de la MONUA, en particulier le report du retrait des unités militaires et le lien entre ce retrait et la pleine mise en oeuvre des aspects militaires du Protocole de Lusaka, car il est impératif de garantir la sécurité de la Mission ainsi que celle du personnel des Nations Unies et autre personnel international. Nous réaffirmons également l'importance de l'organisation d'une réunion entre le Président dos Santos et M. Savimbi, en Angola, le plus rapidement possible, pour sortir de l'impasse actuelle.

La délégation égyptienne appuie le projet de résolution dont est saisi le Conseil et se prononcera en sa faveur.

M. Park (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : La République de Corée s'inquiète vivement de la lenteur des progrès enregistrée dans le processus de paix angolais. Ce qui nous préoccupe tout particulièrement, c'est le point mort où se trouve la démilitarisation de l'UNITA, dû au fait qu'elle n'a pas fourni d'informations supplémentaires, ainsi qu'au rythme décevant concernant l'extension de l'administration de l'État, y compris la décision de M. Savimbi de ne remettre Andulo et Bailundo au Gouvernement angolais qu'après son retour à Luanda. Plus regrettable encore est le fait que l'UNITA n'ait montré aucun

signe de coopération après le report des sanctions, à la fin du mois dernier. Étant donné que l'UNITA n'a pas pris les mesures nécessaires pour appliquer intégralement la résolution 1127 (1997), nous pensons qu'il appartient au Conseil de montrer sa détermination en n'admettant plus aucun nouveau retard dans l'application des sanctions envisagées dans la résolution.

Une fois de plus, nous attirons l'attention des dirigeants de l'UNITA sur le fait que les mesures énoncées dans la résolution 1127 (1997) ne visent nullement à punir l'UNITA mais à l'encourager dans la voie de la coopération. Nous espérons vivement que l'UNITA désarmera et démobilisera tout son personnel, qu'elle abandonnera ses moyens de propagande hostile et coopérera à la normalisation de l'administration de l'État sans plus d'atermoiements. À cet égard, nous tenons de nouveau à souligner l'importance que revêt la tenue d'une réunion en territoire angolais, entre le Président de l'Angola et le dirigeant de l'UNITA, réunion trop longtemps retardée malgré les nombreux appels de la communauté internationale en ce sens.

Nous tenons également à exprimer notre inquiétude au sujet de la tension créée par les mouvements des troupes gouvernementales, qui ont un effet néfaste non seulement sur le processus de paix en Angola, mais aussi sur la paix et la sécurité dans l'ensemble de la région. Nous nous inquiétons particulièrement de la nouvelle tendance aux interventions transfrontières dans la région, en violation manifeste des principes de la Charte des Nations Unies. Nous appuyons donc fermement la déclaration que fera le Président du Conseil au terme de cette réunion, qui demande à toutes les forces étrangères de se retirer immédiatement du territoire de la République du Congo. Nous nous inquiétons également des actes de banditisme perpétrés dans des régions où le Gouvernement angolais exerce son contrôle ainsi que des entraves imposées à la libre circulation des individus et des biens, notamment des restrictions imposées aux déplacements du personnel de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) et du personnel international chargé d'activités humanitaires. Nous exhortons le Gouvernement angolais à prendre les mesures nécessaires pour régler ces graves problèmes et à coopérer pleinement au processus de paix.

Vu les circonstances, nous pensons que la présence internationale doit être maintenue en Angola, et nous appuyons la proposition du Secrétaire général visant à proroger le mandat de la MONUA jusqu'à la fin du mois de janvier 1998 et à remettre à plus tard le retrait de sa composante militaire. Nous voterons donc pour le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

Nous tenons à renouveler nos remerciements et notre appui au Secrétaire général, à son Représentant spécial, M. Beye, et au personnel de la MONUA, ainsi qu'aux trois pays observateurs pour leurs efforts inlassables. Nous espérons qu'ils continueront d'aider les parties à compléter avec succès le processus de paix.

M. Salander (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : Malgré tous les efforts déployés, le processus de paix en Angola n'a pas véritablement progressé au cours des derniers mois. Les deux parties doivent montrer qu'elles sont résolues à mettre en oeuvre intégralement et sans réserve le Protocole de Lusaka. Cependant, l'UNITA est la principale responsable des retards survenus dans le processus de paix.

Dans la résolution 1127 (1997) du 28 août, le Conseil a transmis un message clair à l'UNITA, à l'effet que la communauté internationale ne tolérerait dorénavant plus ses manoeuvres obstructionnistes. Le Conseil a décidé d'imposer des mesures supplémentaires à moins que la direction de l'UNITA ne prenne des mesures concrètes et irréversibles pour respecter les obligations qui lui incombent au titre du Protocole de Lusaka. Le mois dernier, le Conseil a accordé à la direction de l'UNITA un délai supplémentaire pour lui permettre de se conformer au Protocole de Lusaka. Pourtant, l'UNITA n'a toujours pas respecté ses obligations. Le Conseil de sécurité doit donc agir en conséquence.

Les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies doivent être prises lorsque les circonstances sont graves. Malheureusement, c'est encore une fois le cas en Angola. Les mesures qui entreront en vigueur aujourd'hui sont exclusivement destinées à la direction de l'UNITA. Elles n'auront aucune incidence négative sur la population angolaise. Des exemptions sont prévues à des fins humanitaires. De surcroît, les conditions relatives à la levée des sanctions sont énoncées clairement. Le Comité des sanctions pour l'Angola doit veiller à ce que le régime des sanctions soit mis en oeuvre comme il se doit, avec la coopération de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le projet de résolution ne laisse aucun doute quant à la ferme volonté du Conseil de sécurité de contribuer à l'instauration d'une paix durable en Angola. Les sanctions ne sont pas une fin en soi, mais un moyen de convaincre la direction de l'UNITA qu'elle n'a d'autre choix que de respecter le Protocole de Lusaka.

L'ONU continue de jouer un rôle vital dans le processus de paix en Angola. La Suède appuie sans réserve la décision qui sera prise aujourd'hui de proroger le mandat de

la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) pour une période de trois mois. Compte tenu de la situation tendue sur le plan de la sécurité en Angola, il demeure important que le retrait de la composante militaire de la Mission s'effectue en tenant compte de l'évolution de la situation sur le terrain. La Mission doit être en mesure de s'acquitter de son mandat sans harcèlement et sans obstruction.

Des aspects militaires essentiels du processus de paix doivent encore être réalisés. Nous espérons que, dans les prochains mois, nous pourrions constater des progrès dans la mise en oeuvre du mandat civil essentiel de la MONUA, en particulier dans le domaine des droits de l'homme et des structures politiques. Dans le domaine des droits de l'homme, nous espérons en particulier que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme aidera la MONUA à renforcer l'aspect des droits de l'homme de la Mission et à s'acquitter de son mandat dans ce domaine. Nous convenons avec le Secrétaire général que la police civile de l'ONU joue un rôle essentiel dans le processus de paix, en particulier pendant l'extension de l'administration de l'État.

La Suède votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis. La Suède saisit également cette occasion pour prier instamment les deux parties de faire en sorte que toutes les forces angolaises soient retirées immédiatement de la République du Congo. C'est là une mesure nécessaire à l'instauration de relations de confiance mutuelle tant dans la région qu'en Angola. Nous exhortons le Gouvernement à notifier la MONUA de tout mouvement de troupes, conformément au Protocole de Lusaka.

La Suède tient à remercier le Secrétaire général, son Représentant spécial, M. Blondin Beye, les trois États observateurs — Portugal, Fédération de Russie et États-Unis — ainsi que le personnel de la MONUA des efforts soutenus qu'ils déploient. Ces efforts demeurent essentiels pour faire progresser le processus de paix et réaliser la réconciliation nationale.

M. Owada (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Dans sa résolution 1127 (1997) du 28 août, le Conseil de sécurité soulignait clairement que les graves difficultés auxquelles se heurtait le processus de paix étaient dues principalement aux retards apportés par l'UNITA à la mise en oeuvre des obligations que lui impose le Protocole de Lusaka. En dépit de nombreux appels du Conseil de sécurité, l'UNITA n'a pas honoré les obligations qui lui incombent en vertu du Protocole de Lusaka. Par conséquent, le Conseil a décidé, dans cette résolution, que tous les États devraient mettre en

oeuvre l'ensemble des mesures qui y sont précisées, à moins que l'UNITA ne prenne des mesures concrètes et irréversibles pour s'acquitter de toutes ses obligations dans la période d'un mois.

Les mesures que l'UNITA a prises ou a promis de prendre à la fin de septembre, bien que tardives et insuffisantes, laissent malgré tout espérer qu'elle respecterait les obligations qui lui incombent dans le cadre du processus de paix. Compte tenu de cette situation, le Conseil a décidé dans sa résolution 1130 (1997) que l'entrée en vigueur des mesures prévues dans la résolution 1127 (1997) serait reportée d'un mois.

Il est clair maintenant que cet espoir ne s'est pas matérialisé. L'UNITA n'a pas répondu à l'appel de la communauté internationale, se contentant d'offrir à la dernière minute de prendre des mesures limitées. Cette fois, le Conseil n'a d'autre choix que d'appliquer les sanctions.

Le Japon estime qu'il importe de veiller à ce que ces sanctions soient efficaces. La coopération des États voisins est essentielle à cet égard. L'UNITA doit se rappeler que le Conseil de sécurité est disposé à réviser les mesures qu'il impose actuellement ou à examiner des mesures supplémentaires, en fonction des mesures que l'UNITA prendra dans les prochains jours pour respecter ses obligations.

Bien que l'UNITA ait été la principale cible des critiques formulées eu égard à son non-respect des engagements qu'elle a pris, il convient de souligner que le Gouvernement angolais doit également s'acquitter de ses obligations afin de faire progresser le processus de paix et de coopérer avec la MONUA. De plus, le Japon s'associe aux autres orateurs pour exhorter les deux parties angolaises à convenir d'une date et d'un lieu pour la tenue en Angola de la réunion attendue depuis longtemps entre le Président dos Santos et M. Savimbi. Cette réunion contribuerait grandement à la réalisation d'une stabilité durable.

Le Japon saisit également l'occasion pour se déclarer gravement préoccupé par la présence d'éléments armés angolais en République du Congo, dont a fait état le Secrétariat. Le Japon s'associe à l'appel lancé par le Président du Conseil de sécurité à toutes les forces étrangères pour qu'elles se retirent immédiatement du Congo.

Ma délégation est d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il dit que la présence de la MONUA continue d'être essentielle en cette étape critique du processus de paix, et que la situation en matière de sécurité en Angola exige le maintien des contingents des Nations Unies sur place. Le

Japon appuie donc sa recommandation visant à proroger le mandat de la MONUA pour trois mois, jusqu'au 31 juillet 1998, et de reporter le retrait de la composante militaire armée des Nations Unies à la fin de novembre.

Pour toutes les raisons susmentionnées, le Japon votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

La communauté internationale continuera de surveiller de près les initiatives du Gouvernement angolais et de l'UNITA et de les assister dans leurs efforts déployés pour s'acquitter de leurs obligations envers le processus de paix. Le Japon, pour sa part, explorera tous les moyens de fournir à l'Angola toute l'aide et tout l'appui possibles en faveur de ces efforts, en tenant dûment compte de l'évolution de la situation dans le pays.

Pour terminer, je voudrais une fois de plus, au nom de mon gouvernement, rendre hommage au Secrétaire général et à son Représentant spécial, M. Alioune Blondin Beye, au personnel de la MONUA et aux trois États observateurs pour les efforts inlassables qu'ils déploient en vue de promouvoir la paix et la stabilité en Angola.

M. Monteiro (Portugal) (*interprétation de l'anglais*) : Le Portugal appuie pleinement la prorogation du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) jusqu'au 30 janvier 1998. Elle souscrit à la recommandation du Secrétaire général tendant à reporter le retrait de la composante militaire à la fin de novembre, en tenant compte de la situation sur le terrain.

Le processus de paix en Angola est arrivé à une étape décisive, mais de toute évidence, il n'est pas encore irréversible. En effet, nous suivons un processus, mais nous n'avons pas encore établi la paix. Le projet de résolution dont nous sommes saisis a pour but d'oeuvrer dans la direction de ce but et nous demandons instamment qu'il soit pleinement mis en oeuvre.

Nous regrettons vivement que d'importants progrès n'aient pas été réalisés dans les tâches principales qui doivent encore être accomplies dans le cadre du processus de paix. Le rythme très lent de la démilitarisation de l'UNITA et le ralentissement de l'élargissement de l'administration de l'État aux zones contrôlées par l'UNITA suite à l'adoption de la résolution 1130 (1997), comme le mentionne le Secrétaire général dans son rapport, préoccupent tout particulièrement le Portugal.

Le Conseil de sécurité a accordé deux périodes de grâce à l'UNITA — 60 jours — pendant lesquelles elle a

eu le temps et la possibilité d'adopter une position concrète et décisive en vue de la réalisation de ces obligations et de la mise en oeuvre des dispositions des «Acordos de Paz», du Protocole de Lusaka et des résolutions pertinentes du Conseil.

En adoptant la résolution 1127 (1997), le Conseil a adressé un message sans équivoque à l'UNITA pour que celle-ci adopte des mesures concrètes et irréversibles en vue d'une conclusion heureuse du processus de paix. Malheureusement, l'UNITA, malgré certaines mesures positives et certaines promesses, n'a pas pris ces mesures concrètes et irréversibles et la communauté internationale, par l'entremise du Conseil de sécurité, doit agir en conséquence.

Nous espérons que l'UNITA comprendra le message que lui adresse le Conseil. Les mesures qui entrent en vigueur demain ne sont pas une fin en soi. Elles visent à réaliser les objectifs de tous ceux qui souhaitent voir la paix rétablie en Angola. Et je voudrais souligner encore une fois que ces objectifs ont été librement acceptés par les signataires des «Acordos de Paz» et du Protocole de Lusaka.

Le Conseil est prêt à réexaminer ces mesures en cas de progrès importants et irréversibles sur le terrain, mais il est également prêt à envisager des mesures complémentaires si nécessaire.

Nous prions instamment le Gouvernement angolais et l'UNITA de réaffirmer, par des mesures pratiques et positives, leur engagement envers la réconciliation nationale et la paix. C'est l'avenir du peuple angolais qui est en jeu.

M. Sáenz Biolley (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : Au nom de ma délégation, je voudrais signaler que depuis l'instauration, le 11 avril 1997, du Gouvernement d'unité et de réconciliation nationale d'Angola, le processus de paix dans ce pays est irréversible et aussi bien le Gouvernement angolais que l'UNITA doivent s'acquitter des obligations restantes qui leur incombent en vertu des «Acordos de Paz» et du Protocole de Lusaka.

Il ne fait aucun doute que le non-respect des engagements pris par les parties — ainsi que des obligations imposées par les résolutions du Conseil de sécurité — ne saurait être toléré, car le peuple angolais mérite de vivre dans la paix et la prospérité.

En vertu de la partie A de la résolution 1127 (1997), le Gouvernement angolais, et en particulier l'UNITA, étaient priés de mener à bien dans leur totalité et sans nouveau retard les éléments encore inachevés du processus

de paix. L'UNITA plus particulièrement était priée de démilitariser toutes ses forces, de transformer la station de radio Vorgan en une station de radio non partisane et de coopérer pleinement au processus de normalisation de l'administration de l'État sur l'ensemble du territoire angolais.

En vertu du paragraphe 4 de la partie B de cette même résolution, une série de mesures étaient imposées à l'UNITA afin d'inciter cette dernière à coopérer davantage au processus de paix. Ces mesures devaient entrer en vigueur le 30 septembre 1997. Toutefois, le 29 septembre, au vu de la coopération dont a fait preuve l'UNITA, le Conseil a adopté la résolution 1130 (1997), en vertu de laquelle il a reporté l'entrée en vigueur desdites mesures.

Malheureusement, selon le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, l'UNITA ne s'est pas pleinement acquittée des obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 1127 (1997). Aussi, les mesures prévues aux termes de cette résolution doivent pleinement entrer en vigueur afin d'accélérer le processus de paix en Angola.

Ma délégation espère que ces mesures contribueront à persuader l'UNITA, une fois pour toutes, de s'acquitter de toutes ses obligations envers le peuple angolais et la communauté internationale.

Ma délégation tient à mettre en exergue la nature des mesures imposées à l'UNITA étant donné qu'elles constituent un nouvel exemple de la nouvelle tendance qui domine au Conseil d'imposer des sanctions à l'encontre des dirigeants ou des élites des parties à un conflit, de manière à ne pas porter atteinte à la situation humanitaire de la population civile d'un pays déterminé.

Les conditions requises pour la démobilisation et la démilitarisation totales de l'UNITA sont réunies en Angola, étant donné que les représentants de ce groupe occupent déjà des postes dans la structure du gouvernement, de l'armée et de la police nationale. L'UNITA n'a aucune raison de maintenir une force armée et un territoire sous son contrôle. À cet égard, l'UNITA doit céder les territoires de Andulo et de Bailundo pour que s'achève l'élargissement de l'administration de l'État à l'ensemble du territoire angolais.

En outre, le Costa Rica est convaincu que le Président dos Santos et M. Savimbi pourront bientôt se rencontrer sur le territoire angolais pour négocier les éléments encore inachevés en vue d'instaurer la paix globale dans leur pays.

De l'avis de ma délégation, on ne peut manquer d'évoquer — comme d'autres délégations l'ont fait — les comptes rendus faisant état de la présence d'éléments armés angolais en République du Congo. De tels agissements ne peuvent que mettre en danger le processus de paix si cher au peuple angolais ainsi que la stabilité de la région. Ils vont à l'encontre des principes essentiels consacrés dans la Charte des Nations Unies. Aussi, nous nous joignons à tous ceux qui ont condamné toute ingérence extérieure en République du Congo et nous prions les forces étrangères, y compris les mercenaires, de se retirer immédiatement de ce pays.

Enfin, je tiens à saluer l'énorme travail accompli par le personnel civil, militaire et de police de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola, ainsi que par le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Angola, M. Alioune Blondin Beye, et le personnel des programmes et organismes des Nations Unies en Angola. Bien sûr, nous réitérons également notre reconnaissance aux pays membres de la troïka — les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et le Portugal.

Finalement, je tiens à dire que le Costa Rica appuie le projet de résolution mis aux voix aujourd'hui au Conseil de sécurité.

M. Thiebaud (France) : La délégation française apportera son soutien au projet de résolution qui va être mis aux voix. L'état actuel du processus de paix en Angola justifie en effet que le Conseil de sécurité suive les recommandations du Secrétaire général relatives à l'extension du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) et au report du retrait des unités militaires des Nations Unies.

Le comportement de l'UNITA justifie également que les mesures définies par la résolution 1127 (1997) soient appliquées dorénavant sans délai supplémentaire à l'encontre de ce mouvement. L'UNITA n'a en effet toujours pas rempli ses engagements au titre du Protocole de Lusaka ni ne s'est conformée aux obligations que lui imposent les résolutions du Conseil de sécurité. L'UNITA porte ainsi la responsabilité principale des difficultés que traverse le processus de paix. Le Conseil de sécurité a fait preuve de patience en attendant deux mois pour mettre en oeuvre les mesures définies par la résolution 1127 (1997). L'application de ces mesures doit faire comprendre à l'UNITA que la seule perspective d'avenir lui est offerte par la participation à la vie politique, dans le respect de tous les engagements souscrits.

Le Gouvernement angolais, qui peut compter sur l'appui de la France dans son oeuvre de reconstruction nationale, doit également entendre les appels qui lui sont lancés par les membres du Conseil de sécurité, en ce qui concerne plus particulièrement la coopération avec la Mission d'observation des Nations Unies en Angola.

M. Rana (Kenya) (*interprétation de l'anglais*) : Le processus de paix angolais se trouve à une étape critique et très délicate où la plus grande coopération est requise afin que les parties s'acquittent de leurs obligations et réalisent des progrès irréversibles. La communauté internationale a fourni des ressources matérielles et humaines pour faciliter le processus de paix en Angola. Il est donc décourageant que les parties, et en particulier l'UNITA, n'aient pas tiré pleinement profit des ressources mises à leur disposition afin de mener à bien le processus de paix.

Le Kenya votera pour le projet de résolution S/1997/823. Toutefois, ma délégation avait espéré qu'aujourd'hui nous parlerions de programmes et de projets pour le relèvement économique de l'Angola. À la place, nous parlons de la prorogation du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) et de l'imposition de sanctions. Cette situation est très décevante si l'on considère qu'elle aurait pu être évitée complètement si les parties en Angola, et l'UNITA en particulier, avaient respecté pleinement et inconditionnellement les dispositions du Protocole de Lusaka.

Nous sommes également découragés par le fait que les deux protagonistes, le Président dos Santos et M. Savimbi, ne se sont pas rencontrés malgré les nombreux appels lancés par la communauté internationale à cet effet. Le Kenya croit qu'une rencontre de ces deux dirigeants, même symbolique, aurait contribué au renforcement de la confiance, permettant ainsi de faire progresser le processus de paix. À cet égard, nous sommes encouragés d'apprendre que les deux dirigeants prévoient de se rencontrer au début du mois prochain. Nous espérons que la réunion conduira à une résolution rapide des questions en suspens dans le processus de paix. Dans l'intervalle, nous demandons à l'UNITA de respecter pleinement ses obligations au titre du Protocole de Lusaka et de la résolution 1127 (1997) sans autre retard.

Ma délégation voudrait rendre hommage aux pays de la troïka et au Représentant spécial du Secrétaire général, M. Alioune Blondin Beye, pour le rôle positif qu'ils ont joué dans le processus de paix angolais. Nous ne pouvons que les encourager à poursuivre leurs efforts.

M. Włosowicz (Pologne) (*interprétation de l'anglais*) : C'est avec un vif regret que nous avons dû nous réunir aujourd'hui pour examiner encore un autre projet de résolution concernant l'Angola. Nous le regrettons car nous croyons que cette question aurait déjà dû être résolue.

Il faut reconnaître que la communauté internationale s'est engagée à aider l'Angola à sortir d'une situation difficile. Ici le Conseil de sécurité a joué un rôle de premier plan. La question maintenant est de savoir ce que nous pouvons faire de plus, et la réponse est peu de choses, si les parties qui tiennent le sort de l'Angola entre leurs mains ne sont pas disposées à s'engager au moins autant que la communauté internationale. À maintes reprises, dans cette salle, nous avons demandé à l'UNITA de respecter pleinement et promptement les dispositions du Protocole de Lusaka. À maintes reprises, nous avons cru que le Protocole de Lusaka serait mis en oeuvre. Mais comme nous le constatons maintenant, nous avons tort. Cette situation ne peut pas perdurer. Nous demandons donc à nouveau à l'UNITA de reconsidérer son attitude et de commencer à coopérer de façon concrète. C'est la seule voie possible à suivre pour restaurer le bien-être en Angola.

Inutile de dire que nous ne sommes pas très heureux de ce que les mesures énoncées au paragraphe 4 du dispositif de la résolution 1127 (1997) entreront en vigueur ce soir. Pourtant nous les avons appuyées, car nous croyons que, à ce stade, c'est la seule façon d'obliger ceux auxquels ces mesures s'adressent à prendre au sérieux les efforts que déploie la communauté internationale.

Convaincus que les parties au conflit reprendront bientôt une coopération efficace, nous appuyons la prorogation du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) jusqu'au 30 janvier 1998. Nous pensons également que dans les circonstances actuelles, il est sage de reporter le retrait des unités militaires de l'ONU de l'Angola.

M. Da Rosa (Guinée-Bissau) : Depuis quelques années, la communauté internationale dans son ensemble, et particulièrement le Conseil de sécurité, sont investis du rétablissement de la paix et la réconciliation nationale en Angola. Depuis lors, plusieurs efforts ont été déployés dans ce sens visant à demander aux différentes parties, notamment l'UNITA, de se conformer scrupuleusement aux dispositions du Protocole de Lusaka, tel qu'il a été prévu. Malheureusement, les résultats escomptés n'ont pas été suivis d'effets substantiels.

Le Conseil de sécurité, tenant compte de la gravité de la situation — d'ailleurs jugée précaire par le Secrétaire général — qui prévaut sur le terrain, a adopté la résolution 1127 (1997) le 28 août 1997 et la résolution 1130 (1997), le 29 septembre 1997, par lesquelles, une fois de plus, il a exhorté les parties concernées, notamment l'UNITA, à remplir toutes les obligations qui lui incombent en vertu des «Acordos de Paz» et du Protocole de Lusaka.

Voilà qu'aujourd'hui, encore une fois, le Conseil est appelé à discuter de la situation en Angola sur la base du rapport du Secrétaire général qui, malheureusement, nous démontre que l'UNITA n'a pas été en mesure de respecter les engagements qu'elle avait pris auparavant. Plusieurs questions demeurent en suspens, notamment l'administration de l'État sur l'ensemble du territoire national, y compris Andulo et Bailundo, la démilitarisation des forces de l'UNITA et la transformation de Radio Vorgan en une station non partisane.

S'agissant du rapport du Secrétaire général pour lequel nous lui savons gré, nous soutenons sa recommandation visant à proroger le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) jusqu'au 31 janvier 1998.

Pour terminer, nous manifestons de nouveau notre intérêt pour une rencontre en Angola entre le Président dos Santos et M. Savimbi en vue de créer un climat de confiance que nous estimons être indispensable à la consolidation de la paix en Angola, permettant de surcroît une vraie réconciliation entre tous les Angolais.

Ayant à l'esprit les raisons que nous venons d'exposer, ma délégation votera en faveur du projet de résolution dont nous sommes saisis. Ce faisant, nous tenons encore une fois à remercier le Secrétaire général et son Représentant spécial, M. Blondin Beye, ainsi que le personnel de la MONUA, sans oublier les membres de la troïka, pour les efforts inlassables qu'ils n'ont cessé de déployer en vue du rétablissement d'une paix durable en Angola.

M. Liu Jieyi (Chine) (*interprétation du chinois*) : Deux mois après l'adoption de la résolution 1127 (1997), aucun progrès véritable n'a été enregistré dans le processus de paix en Angola. La paix, tant espérée par le peuple angolais, continue de lui échapper. La Chine en est profondément préoccupée.

La fin réelle des nombreuses années de lutte en Angola, la réalisation de la réconciliation nationale et de la paix en Angola ainsi que la création de conditions propices à la

reprise du développement économique et social en Angola constituent les exigences de l'ensemble de la population angolaise. Il s'agit là d'une aspiration commune à de nombreux pays africains et c'est également un objectif important que la communauté internationale, y compris le Conseil, poursuivent depuis de nombreuses années.

Ces dernières années, les questions sensibles en Afrique australe ont été résolues les unes après les autres. L'aspiration à la paix, à la stabilité et au développement est d'ores et déjà devenue un courant historique qui déferle sur tout le continent africain. La Chine espère sincèrement que l'Angola mènera rapidement à bien son processus de paix, entamera sa reconstruction et s'engagera sur la voie du développement.

La clef de la réalisation de la paix en Angola se trouve dans les mains des parties concernées, en particulier l'UNITA, qui doivent mettre en oeuvre sans retard les dispositions du Protocole de Lusaka et d'autres accords convenus entre les deux parties angolaises. S'agissant en particulier du désarmement et de la normalisation de l'administration de l'État, l'UNITA devrait faire preuve de sincérité et adopter une attitude sérieuse et de coopération.

Tant que ces tâches ne seront pas achevées, il ne sera pas possible de réaliser des progrès véritables dans le processus de paix en Angola. Cette situation va à l'encontre de la volonté du peuple et de la nation angolais et c'est une situation que la communauté internationale, y compris le Conseil, ne peut tolérer.

Le projet de résolution donnera effet à des mesures en vertu desquelles des sanctions supplémentaires seront adoptées contre l'Angola comme le prévoit la résolution 1127 (1997). Chacun sait que la Chine a toujours adopté une position très prudente à l'égard des sanctions afin de permettre à l'Angola de réaliser la paix dès que possible.

Exceptionnellement, la Chine a voté pour la résolution 1127 (1997). Elle votera également pour le projet de résolution. Nous souhaitons réaffirmer le fait que les sanctions ne constituent pas une fin en soi, elles sont un moyen auquel il faut recourir pour promouvoir le processus de paix en Angola. Nous espérons que l'adoption du projet de résolution aidera l'UNITA à adopter une attitude de coopération à l'égard du processus de paix et qu'elle remplira rapidement toutes les obligations prévues dans le Protocole de Lusaka et que sous la direction générale du Gouvernement d'unité et de réconciliation nationale de l'Angola, l'UNITA apportera sa propre contribution à la paix, à la stabilité et au développement en Angola.

M. Burleigh (États-Unis) (*interprétation de l'anglais*) : Aujourd'hui, les États-Unis exprimeront leur attachement au processus de paix en Angola en votant pour la prorogation du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA). Le leadership du Représentant spécial du Secrétaire général et le dévouement du personnel de la MONUA et des pays fournisseurs de contingents ont été essentiels à chaque étape difficile du processus de paix. Tandis que la MONUA achève ses tâches importantes, les États-Unis appuieront le retrait de ses unités militaires.

Les États-Unis ont été profondément troublés par l'embuscade tendue, le 23 octobre, au personnel de la MONUA et à plusieurs autres personnes. Nous adressons nos condoléances aux familles de ceux qui ont perdu la vie en servant la cause de la paix et nous demandons que les personnes responsables de cette attaque soient traduites en justice. Les parties angolaises doivent veiller à ce que de tels incidents ne se reproduisent plus.

Il y a un mois, le Conseil a salué avec un optimisme prudent les signes montrant que l'UNITA remplissait ses obligations en vertu du processus de paix. Pour encourager l'élan apparent, le Conseil a reporté de 30 jours l'imposition de sanctions. Nous espérons tous que l'UNITA utiliserait ce délai pour adopter les mesures nécessaires pour mener à bien le processus de paix.

Pendant le mois d'octobre, les États-Unis ont exercé des pressions sur M. Savimbi afin qu'il honore les obligations qui incombent à l'UNITA au titre du Protocole de Lusaka. Samedi dernier, l'Ambassadeur Richardson s'est rendu à Bailundo pour aviser M. Savimbi que les sanctions prendraient effet si l'UNITA ne respectait pas la résolution 1127 (1997). Mais l'UNITA ne s'y est pas conformée. L'UNITA a même adopté des mesures contraires, entravant ainsi les activités des administrateurs dans les zones qui ont été récemment placées sous le contrôle du Gouvernement.

Comme l'a déclaré le Secrétaire d'État, Mme Albright, lors de la séance ministérielle du Conseil de sécurité du 25 septembre, les États-Unis estiment que ce Conseil devrait sanctionner toute partie qui ne s'acquitte pas de ses obligations au titre du Protocole de Lusaka. Nous soutenons donc l'entrée en vigueur automatique des sanctions telles qu'énoncées dans la résolution 1127 (1997). Nous ferons fermement respecter ces nouvelles mesures ainsi que les mesures imposées par la résolution 864 (1993). Nous demandons à tous les membres de faire de même.

Nous espérons que l'UNITA considérera l'imposition de ces mesures comme un signe de la détermination de la

communauté internationale adressé à l'UNITA pour qu'elle prenne rapidement des mesures afin de mener à bien les éléments encore inachevés du processus de paix. Si c'est le cas, les États-Unis sont disposés à revoir la nécessité d'imposer des sanctions. C'est à l'UNITA qu'incombe la charge de la preuve.

Toutefois, un message est également adressé au Gouvernement angolais dans ce projet de résolution. Ce projet de résolution demande au Gouvernement de faire preuve de retenue au moment où il accomplit les dernières étapes du processus de paix. Nous pensons qu'il serait utile pour le processus de paix qu'une rencontre ait lieu entre le Président dos Santos et M. Savimbi sur le territoire angolais.

Les États-Unis et les autres membres du Conseil sont gravement préoccupés par l'intervention militaire du Gouvernement angolais en République du Congo qui a eu pour effet le renversement d'un Président démocratiquement élu. Cette intervention constitue une violation des Chartes de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine.

Nous comprenons les préoccupations légitimes de l'Angola en matière de sécurité à Cabinda et sa frustration quant à l'aide fournie par la République du Congo à l'UNITA en violation des sanctions existantes de l'ONU. Mais l'intervention militaire n'est pas une réponse acceptable. Nous condamnons cette intervention et nous demandons instamment au Gouvernement angolais de retirer immédiatement ses troupes. Le Ministre des affaires étrangères angolais a officiellement déclaré qu'il le ferait avant le 15 novembre. Nous espérons que cet engagement sera respecté. Nous exigeons également que les mercenaires et autres groupes armés, y compris l'UNITA, se retirent immédiatement.

Les États-Unis demandent instamment au Gouvernement angolais et à l'UNITA de concentrer à nouveau leurs efforts sur des solutions pacifiques plutôt que militaires apportées aux problèmes internes et régionaux. La communauté internationale a soutenu ces dernières années le processus de paix patiemment et généreusement, mais le Gouvernement, et en particulier l'UNITA, doivent renouveler leur engagement à l'égard de cet effort.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant du Chili.

Nous faisons nôtre la recommandation du Secrétaire général tendant à reporter pour une courte période le retrait

d'Angola des unités militaires des Nations Unies et celle visant à proroger de trois mois le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) jusqu'au 30 janvier 1998. Nous allons donc voter pour le projet de résolution.

Nous rappelons que conformément à la résolution 1130 (1997), c'est demain qu'entreront en vigueur les mesures décidées par le Conseil de sécurité à l'encontre de l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) dans sa résolution 1127 (1997). Nous regrettons que cela soit nécessaire et que l'UNITA n'ait pas pris les mesures appropriées pour s'acquitter de ses obligations aux termes de la résolution.

Cependant, nous voulons souligner un élément important dans la pratique du Conseil de sécurité. Avec cet ensemble de résolutions — 1127 (1997), 1130 (1997) et celle que nous adoptons aujourd'hui — ainsi que dans le cas du Burundi et de la Sierra Leone, il se dégage au Conseil une nouvelle tendance positive pour ce qui est de l'application des sanctions.

Les régimes de sanctions prennent maintenant pour cible les dirigeants responsables de situations de conflit ou de crise, évitant ainsi des effets négatifs sur les populations civiles innocentes. Les sanctions dirigées contre les responsables devraient devenir le mécanisme de recours du Conseil lorsqu'il se voit forcé d'adopter ce type de mesures.

En même temps, les responsables visés par les sanctions — et dans ce cas précis, les dirigeants de l'UNITA — savent que le Conseil de sécurité est disposé à reconsidérer les sanctions dès qu'ils se conformeront aux accords conclus et aux exigences de la communauté internationale. Des mesures nécessaires ont également été prises au plan humanitaire.

Pour terminer, nous demandons au Gouvernement angolais, et surtout à l'UNITA, de mener à bien sans nouveau retard les éléments encore inachevés du processus de paix et de s'abstenir de tout acte susceptible de provoquer une reprise des hostilités.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution (S/1997/823).

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Chili, Chine, Costa Rica, Égypte, France, Guinée-Bissau, Japon, Kenya, Pologne, Portugal, République de Corée, Fédération de Russie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1135 (1997).

Le Conseil de sécurité se déclare gravement préoccupé par la présence d'éléments armés angolais en République du Congo, dont a fait état le Secrétariat.

Le Conseil réaffirme la déclaration faite par son président le 16 octobre 1997 (S/PRST/1997/47). Il condamne toutes les ingérences extérieures en République du Congo, demande à toutes les forces étrangères, mercenaires compris, de se retirer immédiatement de ce pays, et souligne l'importance d'un règlement politique, de la réconciliation nationale et d'arrangements transitoires aboutissant à la tenue aussi rapide que possible d'élections démocratiques, libres et régulières, avec la participation de toutes les parties.

Il n'y a pas d'autres orateurs sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 13 h 35.